

en 40 ans, dans la Caroline du Nord de 40 pour 100 en 30 ans, dans la Virginie de 19 pour 100 en 30 ans, dans l'Ohio de 16 pour 100 en 20 ans, dans la Pennsylvanie de 20 pour 100 en 20 ans, et dans le Wisconsin de 24 pour 100 en 40 ans. Ces augmentations, tout comme l'augmentation pour le total national sont la manifestation d'un perfectionnement agricole.

La proportion est différente quand la récolte par acre est comparée avec la population. La récolte moyenne de tabac par acre par million d'habitants était de 18.5 livres dans la décade de 1865 à 1874; elle tomba à 14.4 livres la décade suivante, à 11.5 livres de 1885 à 1894, à 10.1 livres de 1895 à 1904 et à 9.1 livres de 1905 à 1914, tandis que les années de 1915 à 1919 varient de 6.9 à 8.3 livres. Il est donc évident que le rendement du sol en tabac par rapport à la population a baissé depuis un demi-siècle.

UN PROCES RELATIF A UNE MARQUE DE CIGARETTES

La Cour d'Appel a été saisie la semaine passée de la question du monopole du gouvernement Français sur tous les tabacs français.

La cause qui a amené ce sujet a suscité un vif intérêt à son origine dans des procédures en injonctions intentées en septembre 1915.

Aujourd'hui, c'est un appel par la République Française d'un jugement rendu par l'honorable juge Mercier renvoyant sa réclamation en dommages au montant de

\$,6000 contre S. Hyman Limited. Hyman, dans le cours ordinaire des affaires, a vendu une certaine cigarette connue comme La Gauloise de Hyman. Elles furent mises en paquet portant l'étiquette se lisant comme suit: "Cigarettes Françaises"—La Gauloise de Hyman, S. Hyman Limitée, Montréal—Qualité supérieure défiant toute comparaison. Fabriquée au Canada".

Les appelants prirent une action alléguant que Hyman avait enfreint leur droit dans les "Cigarettes Gauloises".

La Cour inférieure jugea que la prétention des appelants à l'usage exclusif des mots "Françaises" et "Gauloises" ne pouvait être soutenue; que l'intimé distinguait clairement ses cigarettes de celles vendues par le gouvernement Français; que les cigarettes vendues par l'intimé, portant le nom Hyman, et les mots "Montréal" et "Fabriquées au Canada" n'avaient pas pour objet d'induire en erreur et de plus que l'intimé ne représentait pas ses cigarettes comme cigarettes de la République Française. Le présent appel repose sur violation ou non de marque de commerce. La cause a été prise en délibéré.

BELLE COMMANDE

La British Columbia Lumber Export Association a reçu dernièrement une commande pour 20,000,000 de dormants de chemins de fer qui doivent être expédiés en Angleterre. C'est la troisième fois qu'une commande aussi considérable est donnée cette année pour le compte de la Grande-Bretagne.



De Plus Gros Profits

Lorsque vos clients achètent des cigares, ils veulent avoir une véritable valeur. Leur clientèle continuelle, voilà ce qui compte et le marchand qui recommande et vend le

7 - 20 - 4

se fait des clients dont les achats de chaque jour augmentent continuellement son compte de banque.

The Sherbrooke Cigar Co., Limited

Sherbrooke, Que.